

ENTRE :  
**Evolis 23**  
Les Grandes Fougères  
23300 Noth  
REPRESENTE PAR :  
M. BARDET, Président

ET D'AUTRE PART :  
N°NAF :  
REPRESENTE PAR :

### **PREAMBULE**

L'utilisateur, la collectivité ou l'organisme dénommé ci-après « l'organisateur » organise l'évènement suivant :

Type d'évènement :  
Date : (mois/jours/année)  
Lieu :  
Personne référente :  
Téléphone :

Et sollicite Evolis 23 pour la mise à disposition de vaisselle réutilisable.

Afin de diminuer la quantité de déchets produits lors des événements et d'accompagner ses usagers à la suppression réglementaire de la vaisselle en plastique à usage unique, Evolis 23 propose un service de mise à disposition de vaisselle lavable comprenant :

- des gobelets plastiques réutilisables ;
- des assiettes, couteaux, cuillères et fourchettes issus du réemploi.

### **Article 1 : objet de la convention**

L'objet de la convention est la mise à disposition de vaisselle à l'organisateur de l'évènement. Elle détaille les modalités de partenariat conclu entre Evolis 23 et l'organisateur de l'évènement.

### **Article 2 : fonctionnement du dispositif :**

- Evolis 23 est propriétaire d'un stock de vaisselle lavable qu'il met à disposition des organisateurs d'évènements publics ou non, se déroulant sur son territoire (sportifs, culturels, colloques, réunions, fête de famille etc.) ;
- Les gobelets réutilisables sont mis gratuitement à disposition, les kits couverts et assiettes sont proposés à tarif préférentiel.
- le nombre d'éléments de vaisselle nécessaire résulte d'un accord commun entre Evolis 23 et l'organisateur de l'évènement ;
- après retour à Evolis 23 de la présente convention signée, la vaisselle est à retirer et à ramener par l'organisateur à l'ESAT Apajh Le Masgerot 23000 Saint Sulpice le Guérétois (horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h-11h50 / 13h30-17h, le vendredi de 8h à 16h sans interruption).
- lors des événements grand public, il est conseillé à l'organisateur de mettre en place une caution fixée à 1 euro par élément de vaisselle. L'élément de vaisselle est rendu contre le montant de la caution lorsque le public quitte le lieu de la manifestation.
- La vaisselle mise à disposition par Evolis 23 n'est pas personnalisable ;

### **Article 4 : tarifs du service de mise à disposition**

Mise à disposition des gobelets :

- Les gobelets sont mis gracieusement à disposition
- Evolis 23 facture 1 euro HT à l'organisateur chaque gobelet non rendu ou détérioré afin d'assurer le renouvellement du stock ;
- Si les gobelets sont rendus non rincés, Evolis 23 facturera le lavage supplémentaire nécessaire à hauteur de 0,20 € par unité.

Mise à disposition des assiettes et couverts

- Evolis 23 facture à l'organisateur 5 € HT le kit de 25 unités à l'organisateur. La facturation est engagée à partir de 20 € HT par an.
- En cas de non restitution d'un élément du kit, une pénalité forfaitaire de 20 € HT sera facturée par Evolis 23. Toutefois, il sera proposé à l'organisateur de remplacer la pièce manquante par un nouvel élément sous 1 mois.
- Si la vaisselle est rendue non rincée, avec des restes alimentaire Evolis 23 facturera le lavage supplémentaire nécessaire à hauteur de 0,20 € par unité.

### **Article 3 : engagements d'Evolis 23**

Evolis 23 met à disposition :

- Les gobelets réutilisables de 30 Cl conditionnés en caisse ;
- Les assiettes plates et couverts (couteaux, cuillère et fourchettes) issus du réemploi conditionnés en caisse de 25 unités et accompagnés d'une affiche de sensibilisation sur la démarche.

Sauf incidents indépendants d'Evolis 23 (vaisselle non retournée suffisamment tôt par la manifestation précédente par exemple) et, sous réserve de la disponibilité du stock, Evolis 23 s'engage à fournir le nombre d'éléments de vaisselle nécessaire au bon déroulement de l'évènement.

Evolis 23 prend en charge la réservation du retrait auprès de l'ESAT Apajh Le Masgerot.

### **Article 4 : réservation et engagements de l'organisateur de l'évènement**

L'organisateur souhaite avoir à disposition :

- **xx gobelets réutilisables.**
- **xx assiettes et couverts (conditionnées en kit de 25 éléments de chaque)**

L'organisateur de l'évènement s'engage à :

- retirer la vaisselle à l'ESAT Apajh Le Masgerot, le transport étant sous l'entière responsabilité de l'organisateur. Il prend à sa charge le gardiennage et la conservation de la vaisselle jusqu'à leur restitution ;
- rapporter la vaisselle « rincée » sans résidu alimentaire à l'ESAT Apajh Le Masgerot dans les 2 jours suivants la fin de la manifestation sous peine de refacturation.
- L'utilisation de la vaisselle lavable au cours de l'évènement a comme objectif de réduire son impact sur l'environnement. Dans ce cadre, l'organisateur s'engage à ne pas utiliser de vaisselle jetable.

### **Article 5 : durée de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera de plein droit lorsque l'organisateur aura restitué la vaisselle et éventuellement payé la facture émise par Evolis 23.

Tout nouveau partenariat devra faire l'objet d'une nouvelle convention, aucune reconduction tacite n'étant admise.

### **Article 6 : litiges**

Les deux parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend éventuel qui pourrait résulter de la présente convention. En cas d'échec, le tribunal administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait à Noth, en deux exemplaires originaux, dont un exemplaire pour chacune des parties,

Le 17/01/2020.

Pour EVOLIS 23,

Pour ,